

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE ROUSSES

Séance du 30 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 048-214801300-20260130-DE_009_2026-DE

Membres en exercice : 9

Date de la convocation : 24/01/2026

Présents :

7

Le trente janvier deux mille vingt-six à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI

Votants : 8

Présents : Daniel GIOVANNACCI, Jonathan MEYNADIER, Evodie HERAIL, Claude GRELLIER, Michel AGRINIER, Philippe BOUTELLIER, Hugo GHISLAIN

Pour : 8

Représentés : Maryse GARIT représentée par Jonathan MEYNADIER

Contre : 0

Présents non votants :

Abstentions : 0

Excusés :

Absents : Bernard AEBERHARD

Secrétaire de séance : Claude GRELLIER

Objet : Participation accordée par la commune de Rousses pour la vidange du bac à graisse du restaurant Le Refuge de Rousses à la SAS Fort - DE_009_2026

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande reçue de Monsieur Noan FORT, gérant du restaurant Le Refuge de Rousses, concernant une demande de participation de la commune pour la vidange du bac à graisse.

Le devis de l'entreprise Assainissement Cauvy pour la vidange du bac à graisse du restaurant s'élève à 414.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'accorder une participation de la commune pour la vidange du bac à graisse du restaurant du village pour soutenir le gérant installé depuis moins d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCORDE** une participation de **150.00 € TTC** pour la vidange du bac à graisse du restaurant Le Refuge de Rousses versée à la SAS FORT (gérant).
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2026 à l'article 65742.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour verser cette participation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11/02/2026
et publié ou notifié
le 11/02/2026

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel GIOVANNACCI

